



REGLEMENT PUCES MOTOS BRESSUIRE 2016

CHAPITRE I : Organisateur/ date/ lieu/ horaire.

Art 1 : Les puces de Bressuire sont organisées par le MCP L'Eperon (Organisateur), association loi 1901, n° préfectoral W791001212 . L'organisation, la mise en place des Puces et l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité du MCP L'EPERON.

Les puces auront lieu le dimanche 30 Octobre 2016 sur le site de Bocapole 79300 Bressuire.

Art 2 : Les puces sont ouvertes aux professionnels et aux particuliers.

La réservation pour les mineurs sera prise seulement avec une autorisation parentale signée et devra être sous l'autorité et la responsabilité permanente d'un adulte (« nom prénom du parent responsable autorise, nom/ prénom du mineur à participer comme exposant aux Puces Moto de Bressuire. Il sera sous l'autorité et la responsabilité permanente pendant toute la durée des Puces de Nom/Prénom de l'adulte ». Signé et daté du parent responsable.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à tout moment la participation aux puces à des exposants « particuliers ou professionnels » si elle estime ceux-ci ne pas vouloir respecter le règlement suivant ou si elle l'estime pour la tranquillité et la sécurité des puces et du public, et sans en avoir à en exposer le ou les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

L'Organisateur se réserve le droit d'installer ou non tout commerçant de vente de boissons ou toutes autres marchandises alimentaires.

Le MCP L'EPERON assurera une buvette et une restauration pendant toute la durée des Puces Motos.

Art 3 : Les horaires d'ouverture et d'accès le dimanche 30 Octobre pour les exposants et le public sont :

- de 6h à 8h00 pour l'installation des stands,

- **de 8h à 18h, ouverture au public (Aucun mouvement de véhicule autorisé)**

- de 18h à 20h, Démontage des stands et libérer Le Hall du Poitou et le site de Bocapole.

Les exposants qui le souhaiteront pourront commencer l'installation de leur stand dans la Halle du Poitou le samedi 29 Octobre **movonnant avertissement préalable des organisateurs lors de la réservation pour des raisons d'organisation sauf ordre contraire des autorités** dès que l'organisateur le jugera possible jusqu'à fermeture de la Halle du Poitou à 18h00. L'installation des stands à l'extérieur sera impossible le samedi.

Remarques importantes : Le site ne sera pas surveillé pendant la nuit mais seulement fermé à clé.

La responsabilité de l'organisateur et de Bocapole ne pourrait être retenue (Cf Art 11).

Il ne sera pas possible de dormir dans l'enceinte de Bocapole. **(Mesures Vigipirate)** Il reste toutefois le parking public attenant au site Bocapole, **ce parking devra être libéré 30 minutes au plus tard avant l'ouverture public pour libérer les voies de circulation.**

Des mesures de sécurité pourront être prises par les organisateurs fonction des impératifs fixés par les autorités, dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE RENFORCE . La signature du bulletin de réservation vaut acceptation de ces mesures sans aucune réserve.

Art 4 : L'organisateur des puces se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au règlement et au contrat de réservation. Ses décisions seront exécutoires. De même, dans le cas où la situation l'exigerait d'une façon précise et impérieuse et dans l'intérêt de la manifestation, l'organisateur pourrait prendre des décisions afin d'assurer le bon déroulement des puces.

CHAPITRE II : Prix/ inscription/ registre

Art 5 : Particuliers

- Emplacements gratuits limités à 2 emplacements de 3m x 3m, et payant au tarif de 5€/emplacement au-delà des 2 emplacements gratuits et limité à un total de 4 emplacements.

- Un particulier mettant à la vente + de 5 accessoires neufs sera assimilé à un professionnel, et devra donc s'acquitter du tarif professionnel.

- Tout inscrit comme particulier se présentant avec un véhicule portant publicité pour un concessionnaire ou un garage sera considéré comme professionnel et devra donc s'acquitter du tarif professionnel.

Professionnels

- Emplacements payants limités à 4 emplacements maxi de 3m x 3m, sauf demande expresse soumise à délibération, pour nécessité technique

- Tarif de 30€/emplacement de 3m x 3m

- Produits vendus soumis à décision

Dépôt moto (seulement pour les particuliers)

- Un espace sera dédiée à la vente des véhicules particuliers pour un tarif de 1€/moto, et ce dans la limite des places disponibles

Art 6 : Le règlement du montant de la participation se fait uniquement par chèque bancaire, à l'ordre du « MCP L'EPERON ». **Le retour par courrier du coupon de réservation (à la fin de ce règlement), attestation signée pour les particuliers, et d'une enveloppe timbrée pour l'envoi du Laisser Passer, accompagné d'un chèque du montant de la réservation entraîne l'acceptation sans aucune retenue du présent règlement.**

La réservation de l'emplacement ne sera valable qu'à réception de l'intégralité de la somme due, obligatoire pour assurer l'inscription et ce **avant le Samedi 22 octobre 2016.**

Art 7 : Les emplacements seront distribués en fonction de la surface demandée, selon la disponibilité au moment de la réservation et après règlement de la réservation. Aucune réclamation ne sera admise à ce propos.

Il est interdit de partager ou de sous-louer un emplacement sans accord préalable de l'organisateur.

Les inscriptions seront closes sans préavis dès que la capacité en emplacement sera atteinte.

Art 8 : Tout placement sur un emplacement ne pourra se faire que sur l'accord de l'organisation et après acquittement en totalité du montant de la location, soit :

- lors de la réservation au préalable avec le coupon de réservation/attestation sur l'honneur, envoyé au MCP L'Eperon,

(Chez Dany Froger La Grenouillère 79250 Nueil les Aubiers, tél :06.14.64.13.37)

- ou en se présentant le matin des puces, sans garantie d'avoir un emplacement, **après avoir renseigné le formulaire d'inscription et obtenu son laisser passer.**



Art 9 : Les réservations seront prioritaires, les inscriptions sur place seront prises dans l'ordre d'arrivée et se feront suivant les places disponibles restantes s'il y a. L'organisateur ne peut pas assurer d'emplacement pour les exposants qui se présenteront le jour des puces sans avoir préalablement réservé.

Art 10 : Dans le cas où, pour des raisons de force majeure, la manifestation serait annulée avant la date, ou durant le jour de la manifestation, les exposants ne pourraient se prévaloir d'aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées.
Les inscriptions seront closes sans préavis dès que la capacité en emplacement sera atteinte.

Art 11 : En raison des dispositions relatives au code du commerce, Article L310-2 (*Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage*) concernant la vente au déballage dans les manifestations publiques, les exposants doivent obligatoirement pouvoir fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir les inscrire sur le registre de la manifestation, ce qui se décline de la façon suivante :

Pour les professionnels : fournir le nom et prénom des participants, qualité et domicile des participants, leur numéro de registre de commerce (le K-bis), une pièce d'identité, le jour des Puces, sur demande de l'organisateur.

Pour les particuliers : une déclaration sur l'honneur qu'ils ne participent qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation et fournir une pièce d'identité. (*Cf annexe du présent règlement*).

Tous les exposants particuliers s'engagent à ne vendre que des pièces d'occasion leur appartenant.

Exposants professionnels et particuliers figureront sur le livre de police ouvert durant la Bourse et devront se conformer aux contrôles éventuels de gendarmerie ou de police.

CHAPITRE III : Responsabilité

Art 12 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires/ exposants, à leurs risques et périls.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, casse, perte, autre dommage, en cas d'accident ou autres détériorations quelle qu'en soit la raison.

Les exposants seront responsables de la détérioration causée aux locaux et au matériel mis à leur disposition.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident de personne occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour toute autre cause avant, pendant et après l'exposition.

Des boîtiers électriques pourront être mis à disposition suivant leur situation.

Les exposants devront souscrire une assurance pour leur propre couverture.

Art 13 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant sur le plan fiscal ou douanier (Agents des Contributions, des Douanes, de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, de la Gendarmerie, de la Police Nationale ou Municipale, etc....).

Les exposants sont responsables de la zone qu'ils occupent et de la sécurité de leur installation et de leur montage. Les transactions sont sous la seule responsabilité des parties concernées.

Art 14 : Les prix devront être indiqués sur les articles

CHAPITRE IV : Sécurité.

Art 15 : Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'organisateur « MCP L'Eperon » pendant toute la durée des puces.

Par le présent règlement l'exposant accepte que les Chargés de Sécurité réalisent « une visite de réception » des stands, dans le cadre de sa fonction, afin de s'assurer que le stand ne comporte pas de risque pour le public. L'exposant ou son mandataire devra être présent lors de cette inspection.

Dans le cadre de VIGIPIRATE, des mesures supplémentaires pourront être prises si les autorités le réclament, comme notamment la fouille des véhicules des exposants.

Art 16 : Les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur leur stand, d'en respecter le périmètre réservé à l'inscription et de le tenir propre pendant les puces et de le laisser propre après les puces.

Art 17 : Le stationnement des véhicules des exposants une fois le stand monté se fera sur le parking exposant destiné à cet effet. Pour des raisons de sécurité (public), aucun véhicule ne sera autorisé à stationner le long de la Halle du Poitou. Aucune exception ne sera réalisée sous peine de déplacement forcé après appels ignorés du propriétaire.

Art 18 : Tous les appareils électriques seront munis d'une prise de terre correctement raccordée.

Art 19 : Tous les réservoirs des engins motorisés présents dans la Hall doivent être vides de carburant ou munis de bouchon à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Un tapis ou un carton devra être disposé sous les pièces ou engin en cas de fuite d'huile ou autre liquide. Il en est de la responsabilité de l'exposant de prévenir toute salissure ou de nettoyer si besoin.

Art 20 : Il est interdit de démarrer les moteurs dans l'enceinte de Bocapole. Tout déplacement d'engin motorisé allumé sera interdit à l'intérieur du Hall du Poitou mais aussi à l'extérieur sur le site de Bocapole (Sauf organisation MCP L'Eperon).

Un déplacement à la main sera possible tout en assurant avec la plus grande vigilance la sécurité vis-à-vis du public.

Les essais de véhicules se feront à l'extérieur du site de Bocapole.

Art 21 : Les moyens de secours (sorties d'évacuation, extincteurs, RIA, ...) ne devront pas être neutralisés par n'importe quel moyen que ce soit, (encombrement de leur accès, cachés, enlevés, etc ...).

Le présent règlement est arrêté à 21 articles.



Coupon de réservation d'emplacements : validé après la réception de l'intégralité de la somme due : art 5 du règlement: "Le retour du coupon de réservation accompagné d'un chèque du montant de la réservation entraîne l'acceptation du règlement « mcpleperon.e-monsite.com "

Lorsque vous recevrez votre laissez passer votre inscription sera considérée comme retenue (n'oubliez pas votre enveloppe affranchie au tarif prioritaire mentionnant votre adresse).

Vous participez en tant que : professionnel particulier

Nom /Prénom : Société /Magasin :

Adresse complète

Tel et Email :

Type d'exposition/vente/dépôt moto/nature de la vente (casques, gants, blousons...):

Nom /Prénom des Personnes présentes sur stand

Immatriculation de votre Véhicule : Installation samedi après-midi: oui non

Type de véhicule : / / / +

Présentation avec une tente pliable: oui non Branchement électrique (+5€): oui non

Nombre d'emplacements - Pros : (maxi : 4) x 30 € = total en €

- Particuliers : (maxi : 2 gratuits + 2 payants) x 5 € = total en €

Date et Signature (lu et approuvé) :

Petite enquête pour mieux vous servir : Comment avez-vous connu les puces de Bressuire (courrier, habitué depuis des années, presse, Facebook, affichage, autre ...)

Joindre avec votre chèque à l'ordre du 'MCP L'EPERON' ; accompagné d'un extrait Kbis pour les sociétés ou d'une attestation sur l'honneur (ci-dessous) pour les particuliers. Adresser le tout à l'adresse suivante:

FROGER Dany La Grenouillère 79250 NUEIL LES AUBIERS (tél :06.14.64.13.37) N'oubliez pas votre enveloppe affranchie au tarif prioritaire avec votre adresse.

Annexe Attestation sur l'honneur (pour les particuliers seulement)

A renvoyer avec le coupon de réservation, le montant de votre réservation et une enveloppe affranchie avec votre adresse

Vente au déballage PUCES MOTOS DE BRESSUIRE, organisée par LE M.C.P L'EPERON À BOCAPOLE BRESSUIRE – 79 300, le dimanche 30 Octobre 2016 Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (Prénom)..... (Nom) né(e) le (date de naissance) à (lieu de naissance) et domicilié(e) (adresse complète)

....., participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur : (Rayer la mention inutile) - n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature, ou - avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à (lieu/date)

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à (lieu) , le (date)Signature